Département de la SAVOIE - Arrondissement de CHAMBÉRY
MAIRIE DE SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
1 Place René Cassin – 73670 - Tel. : 04 79 65 81 33 -
contact@saintpierredentremont.org

COMPTE-RENDU
du conseil municipal du 15 janvier 2025 à 18h35

Secrétaire de séance : Thierry DEVAUTON
Présents (8) : Wilfried TISSOT, Hervé JACQUIER, Antoine MUSY, Loïc CHOUX, Chantal CONNOCHIE, Éveline KRECZANIK, Thierry DEVAUTON
Absents excusés (1) : Adrien MAZZINI
Absents (1) : Fabien REY,
Pouvoirs (1) : Adrien MAZZINI donne pouvoir à Wilfried TISSOT
Quorum (8) : atteint

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 décembre 2024 reporté au prochain CM

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – FISCALITE

2025-01-15-DCM01 Demande DETR 2025 – Réhabilitation de l'ancienne école

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de l'ancienne école.

La maîtrise d'œuvre a effectué un estimatif prévisionnel de l'ensemble des dépenses pour les travaux et les études.
Le Maire explique que pour soutenir la réalisation de cette opération, la commune peut bénéficier de subventions dont celle de l'État avec la DETR/DSIL 2025.

Le montant prévisionnel de ce projet est de **1 109 979,29€ HT**

- Études, divers et imprévus 24 143.00 € HT
- Travaux 962 160,00 € HT
- Maîtrise d'œuvre 99 533,29 € HT
- Assistance à maîtrise d'ouvrage 24 143,00 € HT
- **TOTAL 1 109 979,29 € HT**

Le plan de financement est le suivant

- ETAT-DETR/DSIL 2025 (20%) 221 995,86 € HT
- ETAT-FONDS VERT (20%) 221 995,86 € HT
- REGION AURA (5.25%) 58 250 € HT
- DEPARTEMENT-FDEC 2025 (20,25%) 224 770,81 € HT
- SDES – Rénovation énergétique du patrimoine bâti (7,16%) 79 475.76 € HT
- SDES - Dispositif CHENE (2,84%) 31 500,00 € HT
- LA POSTE (fonds de péréquation Isère) (2.25%) 25 000,00 € HT
- LA POSTE (fonds de péréquation Savoie) (2.25%) 25 000,00 € HT
- Commune de Saint Pierre d'Entremont (autofinancement) (20,00%) 221 995.86 € HT
- **TOTAL 1 109 979,29 € HT**

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière de la Préfecture de la Savoie dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 (catégorie 1) pour la réhabilitation de l'ancienne école.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le coût prévisionnel du projet pour un montant de 1 109 979,29 € HT
- **Approuve** le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'État et l'autofinancement
- **Demande** à la préfecture dans le cadre de la DETR/DSIL 2025 une subvention de 221 995,86 € HT pour la réalisation de cette opération
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune
- **Autorise** monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

2025-01-15-DCM02 Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'État ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale -- Société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 15 décembre 2018.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet
La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires
La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Éligibles*).

Montant
Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à **la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT** qui n'ont pas été totalement amortis).
Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée
La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie
Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie
La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie
Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

La commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT ***:***
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2, Vu la délibération n° **2018-11-28-DCM77,** en date du **28 novembre 2018** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,
Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT***, afin que* **la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT** *puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la

date des présentes.

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de **la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT** est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
  - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT** pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
  - si la Garantie est appelée, **la commune de SAINT-PIERRE D'ENTREMONT** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
  - le nombre de Garanties octroyées par **monsieur le Maire** au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise **monsieur le Maire**, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,** dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise **monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-01-15-DCM03 Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025
Vu l'adoption des taux de redevances par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse du 4 octobre 2024, publiés au journal officiel n°0253 du 24 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin ;
Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance de « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance)

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit.

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,01 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à 7 voix pour 1 voix contre,

- De fixer à 0,01 €HT /m^3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

2025-01-15-DCM-- Tarification assainissement : répercussions des lignes de performances sur la facture

Cette délibération est inutile car intégrée dans la délibération précédente :
La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

2025-01-15-DCM-- Demande dégrèvement facture assainissement d'un usager à la suite d'une fuite après compteur :

Après vérification, la déduction de la surconsommation a déjà été déduite au moment de la facturation du rôle 2024. L'usager a été facturé pour une consommation de 268m3 au lieu de 507m3 consommés.

2025-01-15-DCM04 Convention de Financement AADEC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :
L'AADEC est une association d'Éducation Populaire, inscrite dans l'économie sociale et solidaire, qui construit ses projets autour de trois valeurs fondatrices : le lien social, la convivialité et la citoyenneté, historiquement basée sur la Vallée des Entremonts.
Elle dispose d'un agrément Espace de Vie Sociale et est également agréée Jeunesse / Éducation Populaire et est reconnue d'intérêt général.
L'AADEC cherche à favoriser l'intérêt collectif et l'échange sur le territoire des Entremonts, mais aussi à proximité de ce territoire avec une dimension sur les Hauts de Chartreuse. En tant qu'Espace de Vie Sociale, l'AADEC cherche donc à répondre aux besoins du territoire, avec la participation et l'investissement de ses habitants par, pour, et avec eux.
L'AADEC a donc une mission pluridisciplinaire d'animation sociale locale, non au sens touristique mais à travers le développement qui est axé sur l'enfance/jeunesse, la famille, la culture, la citoyenneté active, l'accompagnement des projets innovants.
L'AADEC souhaite répondre aux besoins prioritaires de la population ou du territoire, ce qui est renforcée par la démarche menée via son Projet Social permettant d'être agrémenté Espace de Vie Sociale.
La Convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place par l'AADEC, du Projet Social des Entremonts à travers son agrément Espace de Vie Sociale.
Dans le cadre de ce projet, l'AADEC vise à soutenir, *via* sa structure de proximité, des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, la coordination des initiatives favorisant la vie collective, la prise de responsabilité des usagers et le développement du territoire.

Le montant demandé pour la Commune de Saint Pierre d'Entremont Savoie s'élève à 5 000 € par an pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré et sous réserve que les trois autres communes délibèrent favorablement les termes de la convention :

- Autorise le Maire à signer la convention visant à soutenir l'Association d'Animation et de Développement des Entremonts en Chartreuse ;
- Accepte de verser la somme de 5 000 € par an pour une durée de 3 ans à l'AADEC ;

2025-01-15-DCM05 Demande de la commune des Échelles pour réversion d'une partie de nos recettes de concession à leur CIAS

La présente délibération a pour objet de statuer sur la demande de réversion d'un tiers des recettes de concessions au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Échelles, formulée par Madame Myriam Cattanéo, Maire des Échelles, en date du 03/12/2024. Cette demande vise à assurer le financement des actions sociales menées par le CIAS, en conformité avec les pratiques antérieures et les dispositions légales en vigueur.

- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la gestion des cimetières ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2223-1 et suivants relatifs à la gestion des cimetières ;

- Considérant la promulgation de la loi n°96-142 qui abroge l'ordonnance du 6 décembre 1843, notamment l'article 3 ;
- Considérant la demande formulée par Madame Myriam Cattanéo, Maire des Échelles, en date du 03/12/2024, sollicitant le reversement d'un tiers des recettes de concessions au CIAS des Échelles ;
- Considérant que cette réversion permettra de financer les actions sociales menées par le CIAS, en conformité avec les objectifs de solidarité et de soutien aux populations les plus vulnérables ;

- Considérant que le montant des recettes de concessions représente une moyenne de 1362,60€ par an sur les 5 dernières années et que le montant de réversion représente une moyenne de 454,20€ par an sur les 5 dernières années ;
- Considérant que cette décision doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De répondre défavorablement à la demande de réversion d'un tiers des recettes de concessions au CIAS Résidence Béatrice, formulée par Mme Myriam Cattanéo, Maire des Echelles, en date du 03/12/2024.
- De ne pas reverser un tiers des recettes des concessions funéraires au CIAS des Échelles.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-01-15-DCM06 Renouvellement abonnement École Numérique (ONE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 novembre 2020, la commune s'est abonnée au programme Espace Numérique de Travail, dans le cadre de l'appel à projet « Label École Numérique 2020 », pour une période de 3 ans. Par délibération 2021-11-15DCM70 du 15 novembre 2021, la commune a souscrit à un abonnement auprès de Open Digital Éducation pour une durée de 3 ans. Cet abonnement est arrivé à expiration au 30 novembre 2024.
L'État participait pour moitié à l'abonnement à l'Espace Numérique de Travail de l'École communale. Pour cet abonnement, il restait une prise en charge nécessaire d'environ 100€/an.
Les communes de Saint-Pierre d'Entremont Savoie et Saint-Pierre d'Entremont Isère prenaient à leur charge les 100€ par an restant au prorata du nombre d'élèves.

Vu la délibération du 16 novembre 2020 ;
Vu la délibération 2021-11-15DCM70 du 15 novembre 2021 ;
Vu l'Appel à projet « Label École Numérique 2020 » ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de renouveler l'abonnement à l'Espace Numérique de Travail pour garantir la continuité pédagogique et numérique dans l'école de la commune ;
Considérant que l'État ne participe plus pour moitié à l'abonnement à l'Espace Numérique de Travail de l'École communale ;
Considérant que cet outil est d'ordre pédagogique, et qu'il revient dorénavant d'être intégré dans les charges qui relèvent directement de l'école communale, ses charges correspondent complètement au montant que les communes allouent par enfant annuellement ;
Considérant la volonté des élus des deux Communes de ne pas mettre l'école devant le fait accompli de devoir prendre en charge cette dépense dans des délais très courts ;
Considérant la proposition de prendre en charge cette somme conjointement avec la Commune de Saint-Pierre d'Entremont Isère, sur la base du prorata du nombre d'élèves ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1. De renouveler l'abonnement à l'Espace Numérique de Travail auprès de Open Digital Éducation pour une durée de 1 an, à compter du 1er décembre 2024 pour 75 élèves soit un montant de : 270€ et en précisant que l'abonnement sera par la suite entièrement pris en charge par l'école.
2. De prendre en charge cet abonnement, conjointement avec la Commune de Saint-Pierre d'Entremont Isère, sur la base du prorata du nombre d'élèves respectifs

PERSONNEL

- **2025-01-15-DCM07 Tableau des emplois**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réactualiser le tableau des emplois, pour le grade d'adjoint technique concernant le car scolaire et l'entretien des locaux.

En effet, le poste d'accompagnateur(trice) car scolaire et le poste d'entretien des locaux pour 4h vont être fusionnés.

EMPLOIS PERMANENTS

Cadre d'emplois	**Quotité**	**Nombre de postes**	**Nombre d'agents**	**Grades autorisés par l'organe délibérant**
Administratif				
Rédacteur	100%	1	0	Rédacteur 35 heures par semaine
Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	1	1	Adjoint administratif principal 2ème classe 35 heures par semaine
Adjoint administratif	45,71%	1	1	Adjoint administratif 16 heures par semaine
Adjoint administratif	80 %	1	1	Adjoint administratif 28 heures par semaine
Services Techniques et Service de l'École				
Adjoint technique	100%	1	1	Adjoint technique ppal 1ère classe 35 heures par semaine
Adjoint technique	100%	1	1	Adjoint technique ppal 1ère classe 35 heures par semaine
Adjoint technique (entretien des locaux et car scolaire)	34,28%	1	1	Adjoint technique territorial 12 heures par semaine
Adjoint technique (entretien des locaux)	14,29 %	1	1	Adjoint technique territorial 5 heures par semaine
ATSEM	89,25%	1	1	ATSEM principal 1ère classe 31,24 heures par semaine
Adjoint technique (cuisinier)	85.71%	1	1	Adjoint technique territorial –Cuisinier 24 heures par semaine
TOTAL		**10**	**9**	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des emplois telle que présentée ci-dessus
- **Donne** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de cette décision.

<u>AUTRES</u>

2025-01-15-DCM-- Exercice du droit de préemption

Pour donner suite à la réception de la DIA 07327424N0012 pour la préemption d'une maison dans le hameau des Clarets (délai expiré le 15/01/2025), la Commune a demandé plusieurs devis afin d'évaluer le coût de rachat et de modification et/ou démolition de la maison et de réfection du mur de soutènement impasse des Clarets. Au vu des tarifs des devis, la Commune va effectuer des travaux sur le mur de soutènement, et n'a pas fait exercice de son droit de préemption sur la maison.

INFORMATIONS

- **Traversée du Bourg** :Il est prévu qu'une cérémonie d'inauguration de la traversée du

bourg ait lieu le samedi 21 juin, sur la place de la mairie ; elle sera suivie d'un pot convivial. Les précisions seront apportées à la séance du Conseil Municipal de mars.

- **Le repas des aînés** s'est déroulé le mercredi 13 décembre à midi au restaurant « Là-Haut » (anciennement « Chez Dany » puis « Auberge Dupraz ») aux Déserts d'Entremont-le-Vieux. Douze personnes de notre commune y assistaient en compagnie des aînés de Saint-Pierre-d'Entremont Isère. Un de nos aînés a présenté un sketch de Fernand Raynaud, ce qui a réjoui tout un chacun. Grand merci à lui ! Une animation a été faite en fin de repas par des enfants du Centre de Loisirs de l'AADEC. Merci à eux !
- **Les colis** (au nombre de 28) ont été donnés en presque totalité avant les fêtes ; c'est au retour des vacances d'hiver qu'ont été distribués ceux (six au total) qui n'avaient pu l'être avant pour des raisons diverses.
- **Taxe sur les Logements Vacants** : Quelques propriétaires se sont posé la question de l'exonération de la taxe sur les logements vacants (TLV) et se sont adressés à la mairie. Pour y répondre un article a été mis sur le site de la mairie.
- **AADEC** : travaux sur la gouvernance en cours, sollicitation d'une revalorisation de la participation conventionnelle de la commune pour la gestion de la maison Hermesende.
- **Eglise** : recherche de subventions pour les premiers investissements que sont le diagnostic global et l'escalier d'accès au clocher. L'horloge sera prise en compte au budget de la commune (1 600 €)
- **Mobilités** : Le travail sur l'écriture d'un schéma des mobilités simplifiées se poursuit à l'initiative de la communauté de communes. Un prochain atelier de priorisation des actions aura lieu le 10 février à 19h dans les locaux de la communauté de communes. Dans la thématique on note également l'organisation d'une rencontre sur « le bruit en Chartreuse », le 5 février 2025 à 18h45 à la salle hors sac de Saint-Pierre-de-Chartreuse.

  Du côté du projet de transport solidaire porté par l'AADEC, les plus attentifs auront noté l'arrivée du nouveau minibus électrique sur le parking de la maison intercommunale ces dernières semaines. Un projet d'organisation du service pour lancer cette année les premières expérimentations doit maintenant être débattu avec les différents partenaires : Communauté de communes, Communes, Parc de Chartreuse et AADEC.
- **Bassins** : Tous les bassins de notre commune ne pourront être équipés d'un système de régulation (= coupure par la SIAEP en cas de pénurie d'eau).

  Nous recherchons des becs en fonte de style ancien (modèle dit « Tête de dauphin ») à placer sur les bassins. Merci aux habitants capables de nous en fournir ! Ils peuvent les déposer en mairie.
- **Gradines** : comme prévu avec la Société de Pêche et le SIAGA, deux panneaux donnant une information sur la vie de la rivière ont été installés de chaque côté des gradines, afin de rappeler que ces gradines ne sont pas là pour permettre un lieu d'accès à la rivière.
- **Bibliothèque** : lors d'une réunion entre les deux communes de Saint-Pierre d'Entremont Savoie et Isère et les responsables de la Bibliothèque, il a été décidé d'étudier la possibilité de mutualiser un poste à temps partiel pour se charger de l'animation.
- **Délégation Service Public pour le camping du Cozon** : Parmi les deux offres remises, le conseil municipal a retenu la candidature de Bertrand Bard, actuel gestionnaire de l'équipement pour le renouvellement de la délégation de service public. A la demande du candidat, le contrat de délégation sera cette fois-ci de 3 ans et non de 5 ans comme le précédent contrat. La seconde offre, était centrée sur l'équipement du terrain de camping de 10 habitats légers, de type « tiny house » en ouvrant l'équipement à l'année avec l'idée de répondre à la tendance actuelle : le glamping (contraction des mots glamour et camping). Cette proposition bien construite et intéressante à toutefois été jugée par la commission d'attribution en décalage avec le projet touristique de la commune et la clientèle habituelle du territoire. Le projet d'ouverture à l'année est également apparu complexe techniquement (réseaux d'eau non abrités du gel) et incertain financièrement, le développement de cette offre de « glamping » conduisant à une grille tarifaire en forte augmentation au regard de l'offre actuelle. La commission, après étude des deux dossiers de candidatures qu'elle a reçus, a choisi à l'unanimité de reconduire la gestion du camping à l'actuel gestionnaire.
- **Camping** : Pour ces prochaines années, l'équipe municipale et le gestionnaire ont émis le souhait commun de continuer le travail paysager sur le terrain de camping en plantant différentes essences d'arbres visant à améliorer l'esthétique et l'ombrage en période estivale.

- **Delibia**: cet outil informatique de l'Intelligence Artificielle est désormais utilisé par les secrétaires de mairie notamment pour les aspects juridiques (construction d'un arrêté ou délibération).

La séance du Conseil Municipal se termine à 22h20

*Le prochain conseil Municipal se tiendra le **lundi 17 février 2025** à 18h30*
Salle verte de la Maison Hermesende